



## COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL

137<sup>e</sup> séance tenue le 16 janvier 2017 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

#### PRÉSENCES :

##### Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)

M<sup>me</sup> Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

##### Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

##### Ressource interne

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur adjoint – Planification et gestion du territoire

#### ABSENCE :

##### Ressource interne

M<sup>me</sup> Catherine Marchand, directrice Module – Aménagement du territoire et développement économique

### 1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 30.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Constatation des présences et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 136e séance tenue le 19 décembre 2016
4. Signature du procès-verbal de la 136e séance tenue le 19 décembre 2016
5. Suivi du procès-verbal de la 136e séance tenue le 19 décembre 2016
6. Date des prochaines séances
7. Point d'information - Démolition d'un bâtiment principal situé au 119, rue Champêtre
8. Démolition de huit (8) bâtiments industriels situés au 3, rue Eddy
9. Démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 48, rue Lavigne
10. Questions diverses :
11. Levée de la séance

### 3. Approbation du procès-verbal de la 136e séance tenue le 19 décembre 2016

Le procès-verbal de la 136e séance tenue le 19 décembre 2016 est approuvé.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**

**4. Signature du procès-verbal de la 136<sup>e</sup> séance tenue le 19 décembre 2016**

Le procès-verbal de la 136<sup>e</sup> séance tenue le 19 décembre 2016 est signé par le président.

**5. Suivi du procès-verbal de la 136<sup>e</sup> séance tenue le 19 décembre 2016**

Aucun commentaire n'est formulé.

**6. Date de la prochaine assemblée**

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 20 février 2017.

**7. Point d'information – Démolition d'un bâtiment principal - 119, rue Champêtre**

On explique les circonstances qui ont conduit à la démolition de l'habitation unifamiliale située au 119, rue Champêtre.

Les membres du comité sur les demandes de démolition (CDD) déplorent cette situation.

On souligne que les formes, les volumes, les couleurs et les types de matériaux de revêtement de la nouvelle résidence unifamiliale isolée ne s'intègrent pas à son voisinage.

On s'interroge sur les mesures qui pourraient être prises afin d'éviter, à l'avenir, de telle situation.

**8. Démolition de huit (8) bâtiments industriels - 3, rue Eddy - Bâtiments 76-B, 76-C, 76-D, 76-E, 76-F, 76-G, 76-H et 76-J – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière**

**D-CDD-2017-01-16 / 01**

À la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition des bâtiments industriels au 3, rue Eddy n'a été acheminée au Service du greffe.

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir les bâtiments numéros 76-B, 76-C, 76-D, 76-E, 76-F, 76-G, 76-H et 76-J situés au 3, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments concernés par la démolition ne sont pas des bâtiments patrimoniaux reconnus et qu'ils ne figurent pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** ce Comité autorise la démolition des bâtiments numéros 76-B, 76-C, 76-D, 76-E, 76-F, 76-G, 76-H et 76-J situés au 3, rue Eddy, à la condition suivante :

- le requérant doit déposer une garantie financière irrévocable de 10 000 \$, assurant la réalisation des travaux de remise en état du terrain suite aux démolitions, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour les démolitions.

**ADOPTÉE**

**9. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 48, rue Lavigne – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin**

**D-CDD-2017-01-16 / 02**

À la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition du bâtiment résidentiel au 48, rue Lavigne n'a été acheminée au Service du greffe.

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante souhaite démolir le bâtiment situé au 48, rue Lavigne, pour construire une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remplacement visant à construire une nouvelle habitation trifamiliale a déjà été approuvé par le conseil municipal en octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

**QUE** ce Comité autorise la démolition du bâtiment situé au 48, rue Lavigne, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le requérante doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ pour la démolition d'un immeuble résidentiel assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

#### **ADOPTÉE**

#### **10. Questions diverses :**

Aucune question n'est formulée.

#### **11. Levée de la séance.**

La séance est levée à 16 h 45.